



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 09 juin 2026 à 19h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation : 02/06/2026
Date d'affichage : 02/06/2026
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 7
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Nicolas BAUDE, et Thierry LAUDE, Mesdames Kathleen VENTURA, Marie-Thérèse LECUYER - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Pouvoirs : Sandrine PINTO GIUDICI, Véronique COINTREL, Mathieu HERTIER, Sylvie LEBLOND,

Secrétaire de séance : Nicolas BAUDE

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Refus de transfert du PLU à la communauté de communes du Plateau Picard
- 2/ Décision modificative n°3 – Modification du PLU
- 3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l'école de Plainval
- 4/ Subvention Amis de la Gendarmerie
- 5/ Délibération concernant le parc éolien de la commune de Saint Rémy en l'Eau
- 6/ Question diverses

1/ Refus de transfert du PLU à la communauté de commune du Plateau Picard

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les communs membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur/Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

CHARGE monsieur/madame le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

2/ Décision modificative n°3 – Modification du PLU

La modification du PLU n'ayant pas été prévu au BP 2026, il convient de faire une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	Montant	Chap / art	Montant
Article 202 / Opération 128	1700 €	Chapitre 021	1700 €
	1700 €		1700€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap / art	Montant	Chap / art	Montant
	1700 €		
Chapitre 023			
Chapitre 011 / Article 615221	-1700 €		
	0 €		

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l'école de Plainval

Vu le devis de l'entreprise Wagnerenov' d'un montant de 12421.60 € HT retenu et approuvé par le conseil municipal pour réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'école, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT	%
Montant de subvention sollicité	4 720.21 €	38 % (taux communal)
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 720.21€	38%
Part du porteur de projet (Autofinancement)	7 701.39€	72%
TOTAL	12 421.60€	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que présenté,
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

4/ Subvention Amis de la Gendarmerie

Les Amis de la Gendarmerie est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1932 et à but non lucratif, réglé par la loi du 1^{er} juillet 1901, et qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- Enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le siège social de l'association est situé 45 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS.

Il est précisé que l'association s'interdit toute prise de position de nature politique, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Les membres de l'association sont regroupés en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'objectif est d'atteindre un comité par compagnie de gendarmerie.

Le Conseil Municipal décide, à 9 POUR et 2 ABSTENTIONS, d'adhérer à l'association les Amis de la Gendarmerie pour l'année 2026 et pour un montant de cotisation annuelle de 100 euros.

5/ Délibération concernant le parc éolien de la commune de Saint Rémy en l'Eau

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société EG LA TERRIERE, pour le compte de la SAS ENGIE GREEN FRANCE. Ce projet consiste en l'installation de 3 éoliennes de 150 à 165 m de haut et un poste de livraison. Les trois éoliennes ayant une puissance maximale unitaire de 4.2MW.

La question est la suivante : Etes-vous favorable au projet d'implantation éolien sur la commune de Saint Rémy en l'Eau ?

Le conseil municipal après le débat, délibère à :

Pour : 0

Contre : à l'unanimité

Abstention : 0

Questions diverses :

- **Récompense Agent technique** : Le Conseil Municipal à décider de récompenser Madame Anne-Marie AUGUET, agent technique de la commune pour ses 40 ans de service.
- **Horaires City stade** : Les horaires du City Stade vont être modifiés suite à plusieurs faits de nuisances. Du dimanche au jeudi, jusque 21h00 et du vendredi au samedi, jusque 22h00.
- **Recensements chiens** : Nous allons prochainement distribuer des flyers pour recenser les chiens de la commune en Mairie sous forme de registre.

Clôture de la séance à 19h46

SIGNATURES

Taylor BETHELMY
Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Plainville, Oise. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLAINVILLE' at the top, 'R.F.' in the center, and '60 (Oise)' at the bottom. A black ink signature is written across the seal.

Nicolas BAUDE
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Baude', is written below the name of the secretary.